

Monsieur Anthony LOC'H

31, rue de l'Eglise
29190 BRASPARTS

A l'attention de CNP CAUTION

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE



N° de dossier : LOCH-13150725-P	Date d'intervention : 25/07/2025
--	---

Renseignements relatifs au bien	
Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Monsieur Anthony LOC'H Adresse : 31, rue de l'Eglise - 29190 BRASPARTS Lieu d'intervention : 31, rue de l'Eglise 29190 BRASPARTS	Nom - Prénom : CNP CAUTION Adresse : 4 Promenade Cœur de Ville 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Désignation du diagnostiqueur	
Nom et Prénom : HUITRIC Yann N° certificat : CPDI 1241 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert	Assurance : ALLIANZ N : 617192374 Adresse : 33, rue Luther King – BP 41053 CP - Ville : 49010 ANGERS CEDEX 01

Conclusion
<p>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p>Synthèse détaillée en page 3</p> <p>Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.</p>

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses



Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. SCHÉMA DE LOCALISATION	7
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	10
8. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	11
9. ELEMENTS D'INFORMATIONS	11
10. GRILLES D'ÉVALUATION : Aucune	11
13. ACCUSE DE RECEPTION	15



1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (*)
25/07/2025	Avant-vente	Aucun			

(*) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Recommandations (2)
25/07/2025	Avant-vente	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> <p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p> <p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p> <p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourage de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.</p> <p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol</p> <p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.</p> <p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>



c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Partie Sud-ouest de parcelle	Présence importante de végétation en partie Sud-ouest de parcelles ayant pu occulter des éléments d'ouvrages.	/
Cabanon dans le jardin	Construction hors sol exclue du repérage	/

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : **Sans objet**



d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Maison d'habitation sur quatre niveaux, orientée vers le Nord-est.	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Monsieur Anthony LOC'H
Adresse	: 31, rue de l'Eglise - 29190 BRASPARTS
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: FINISTERE
Adresse	: 31, rue de l'Eglise - 29190 BRASPARTS
Type de bien	: Habitation (maison individuelle)
Référence cadastrale	: AH 36-37
Nombre de niveau(x)	: 3
Nombre de sous-sol	: 1
Année de construction	: 1936
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Maitre Amandine GLASSER (Commissaire de Justice)	
Documents remis	
Aucun	

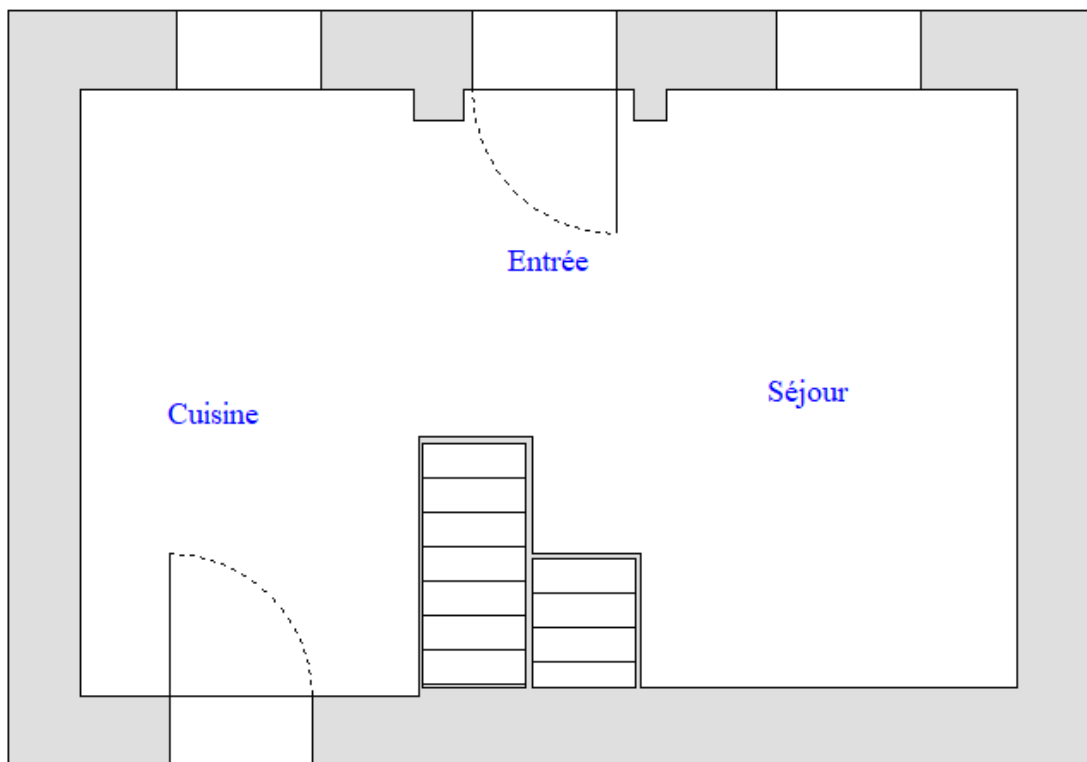
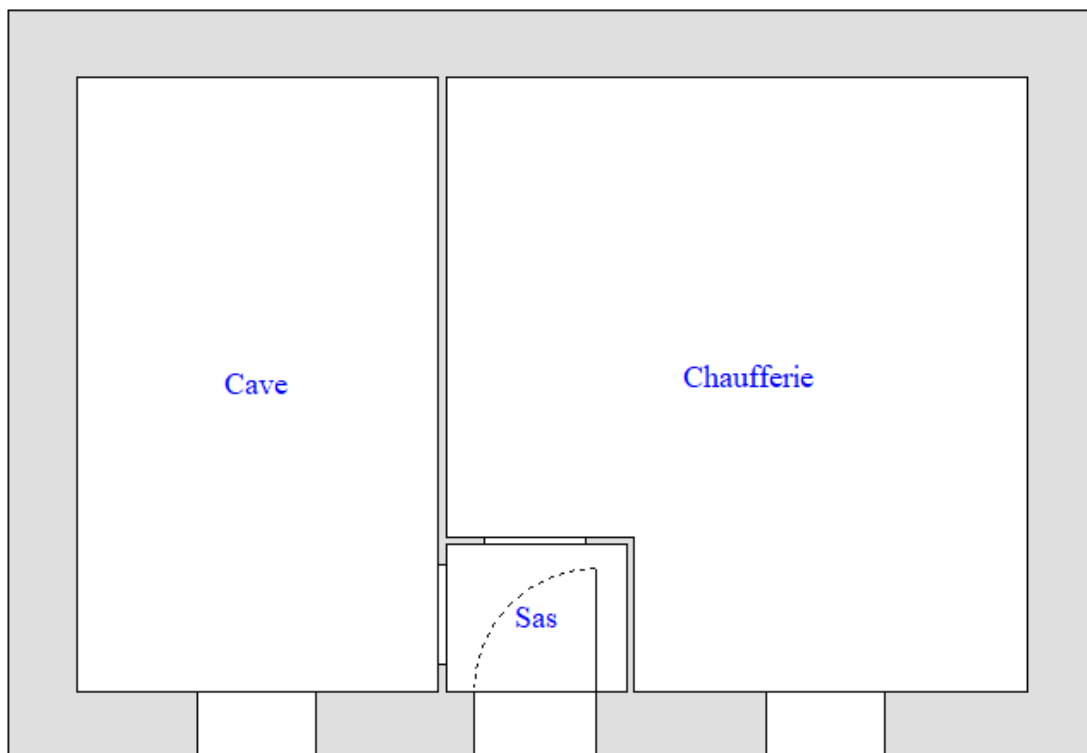


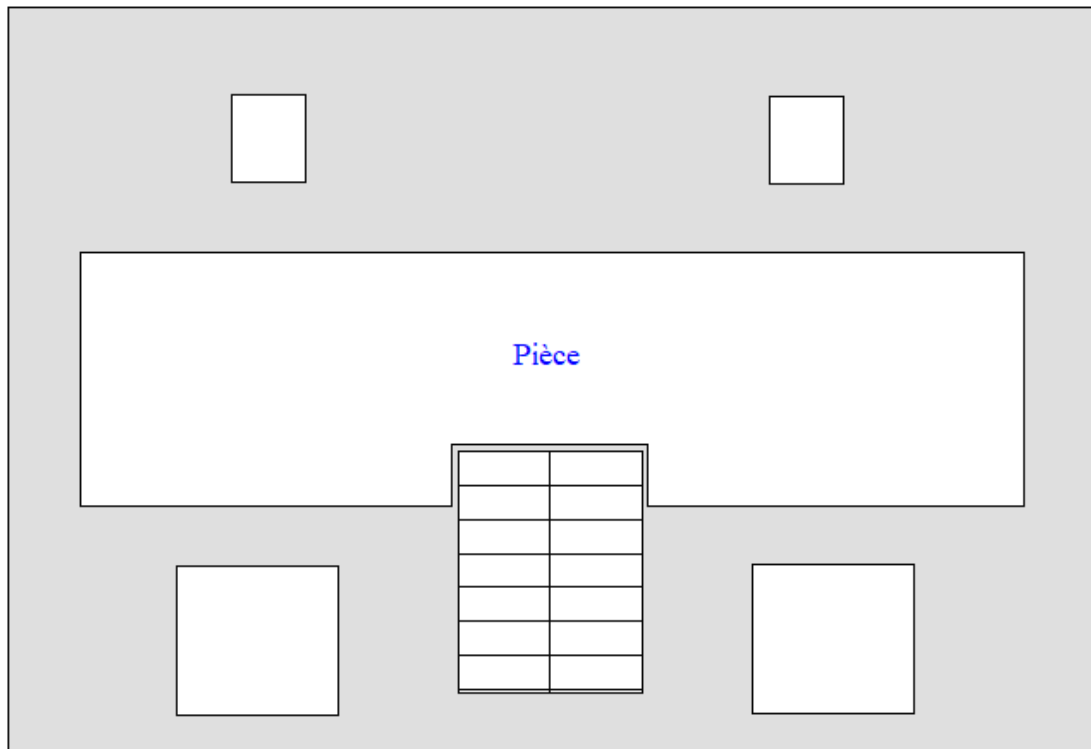
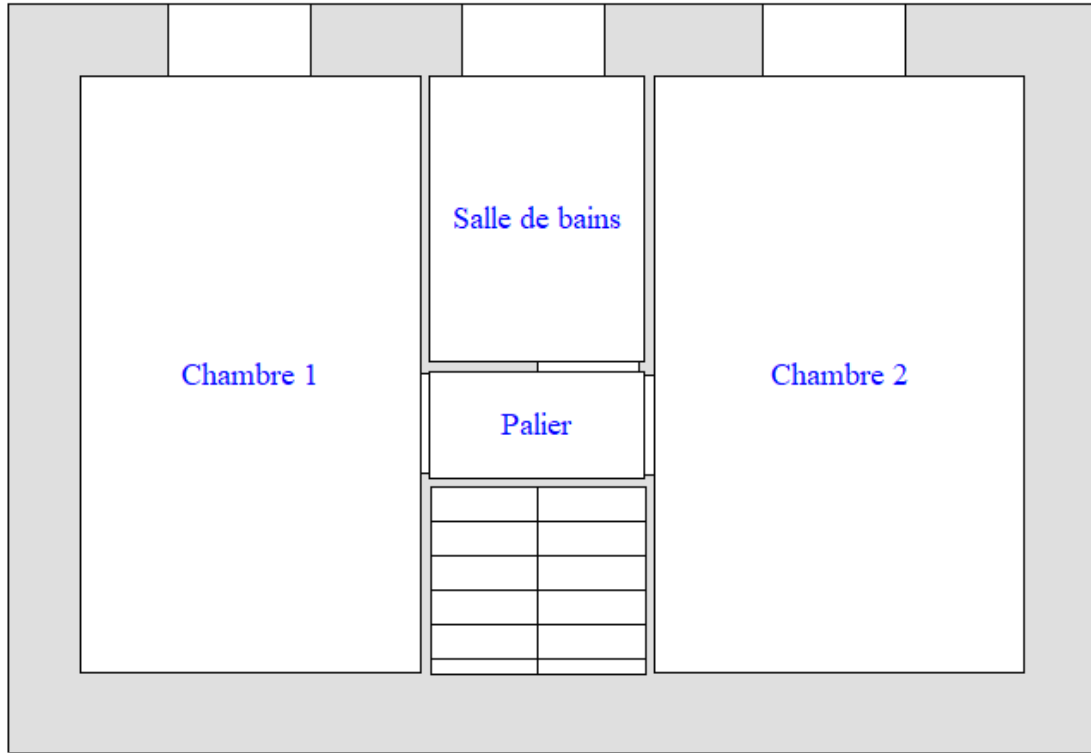
4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Description des matériaux	Repérage amiante
Maison	Construction en pierres sous couverture en ardoises naturelles. Gouttières en zinc. Descentes en zinc. Bardages hauts de pignons en ardoises naturelles. Citerne en béton. Terrasse ossature bois.	
Sous-sols		
Sas	Terre-plein béton. Murs pierres enduites. Cloisons en lames de bois vernis. Plafond doublé de lames de bois vernis. Porte extérieure en bois peint. Portes intérieures en bois.	
Cave	Terre battue au sol. Murs en pierres. Cloisons en lames de bois. Plafond en bois sur solives en bois revêtus d'un isolants minces. Canalisations visibles PER, PVC, métal. Fenêtre en métal simple vitrage. Porte en bois.	
Chaufferie (local encombré)	Terre-plein béton. Murs pierres enduites. Cloisons en lames de bois. Plafond en bois sur solives en bois revêtus d'un isolant mince. Fenêtre en bois simple vitrage. Porte en bois. Tubage de la chaudière en métal.	
Rez-de-chaussée		
Cuisine ouverte sur séjour	Linoléum collé sur plancher en panneaux de bois aggloméré. Murs pierres enduites doublés de plaques de plâtre peintes en partie revêtues de toile de verre peinte. Murs pierres enduites revêtues de toile de verre peinte en partie carrelée dans la cuisine. Plafond doublé de plaques de plâtre peintes. Menuiseries extérieures en PVC double vitrage. Escalier en bois peint. Murs en partie revêtus de plaques de parement derrière le poêle.	
Premier étage		
Palier	Plancher en bois. Murs pierres doublés de plaques de plâtre peintes. Cloisons briques enduites. Plafond en bois peint sur solives en bois peint. Portes en bois peint.	
Chambre 1	Plancher en bois. Murs pierres enduites revêtues de toile de verre peinte. Mur Sud doublé de plaques de plâtre revêtues de toile de verre peinte. Plafond en bois peint sur solives en bois peint. Fenêtre en PVC double vitrage. Porte en bois peint.	
Salle de bains	Revêtement plastique sur plancher en bois. Murs pierres enduites en partie carrelées. Cloisons briques enduites en partie carrelées. Plafond doublé de lames de bois peintes. Porte en bois peint. Fenêtre en PVC double vitrage. Canalisations visibles métal et PVC. Tablier de baignoire en panneaux de bois aggloméré.	
Chambre 2	Plancher en bois. Murs pierres enduites revêtus de toile de verre peinte. Mur Sud doublé de plaques de plâtre revêtues de toile de verre peinte. Cloisons briques enduites revêtues de toile de verre peinte. Plafond lambrissé. Fenêtre en PVC double vitrage. Porte en bois peint. Plinthes en bois peint.	
Deuxième étage	Escalier en bois. Rampe en bois peint. Plancher en bois. Murs pierres enduites. Charpente en bois non doublée. Fenêtre de toit en bois métal double vitrage de type VELUX.	



5. SCHÉMA DE LOCALISATION







6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



8. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **Yann HUITRIC**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **I.Cert** pour la spécialité : **AMIANTE**
Cette information et vérifiable auprès de : **I.Cert – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria – 35760 Saint Grégoire**

Je soussigné, **Yann HUITRIC**, diagnostiqueur pour l'entreprise **ATLANT'EX Diagnostics** dont le siège social est situé à **PLONEOUR-LANVERN**.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **Yann HUITRIC**
Fait à : **PLONEOUR-LANVERN**
Le : **25/07/2025**



Pièces jointes :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

9. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

10. GRILLES D'ÉVALUATION : Aucune

11. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1241 Version 011

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HUITRIC Yann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 18/11/2024 - Date d'expiration : 17/11/2031
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 07/03/2025 - Date d'expiration : 19/12/2031
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 20/12/2024 - Date d'expiration : 19/12/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 20/12/2024 - Date d'expiration : 19/12/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 18/11/2024 - Date d'expiration : 17/11/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 18/11/2024 - Date d'expiration : 17/11/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 21/12/2024 - Date d'expiration : 20/12/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 07/03/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-26-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev20



12. ATTESTATION D'ASSURANCE**Attestation d'assurance****Responsabilité Civile**

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ATLANT'EX DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Yann HUITRIC
14 RUE MIQUEL
29720 PLONEOUR LANVERN

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **617192374**, qui a pris effet le **21/01/2021**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT)
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Information sur la présence d'un risque de présence de mères
Autres diagnostics
Radon
Loi Carrez
Loi Boutin
État parasitaire (vrillettes, lyctus, etc)
Diagnostic Technique Amiante (DTA)
Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46- 020
Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
Contrôle périodique amiante norme NF X46- 020
Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
Diagnostic plomb après travaux/après démolition - Recherche de plomb après travaux/après démolition
Pathologie du bois de la construction.
Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la Loi N°2021-1114 du 22 Août 2021 et textes subséquents.

La présente attestation est valable du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 03.07.2025

Pour Allianz,

Pour la Compagnie

Frédéric BACCELLI
Unité Assurances de biens et de Responsabilités

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre



13. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante)

Je soussigné _____ propriétaire d'un bien immobilier situé à 31, rue de l'Eglise 29190 BRASPARTS accuse bonne réception le _____ du rapport de repérage amiante provenant de la société Atlant'Ex Diagnostics (mission effectuée le 25/07/2025).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

